

BIBLIOTHEQUE DE POUILLEY-LES-VIGNES



REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

Art. 1 – La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art.2 – Les heures d'ouverture sont affichées sur les portes. L'accès à la bibliothèque, la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le prêt à domicile quelle que soit la commune d'origine est lui aussi gratuit.

Art.3 – Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Inscription

Art.4 – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son **identité**, de son **domicile** et renseigner un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse mail. Tout changement de domicile ou de coordonnées téléphoniques doit être impérativement signalé.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que :

- Les données personnelles recueillies dans le cadre du formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement (Art.13 du RGPD) dont les finalités sont : la gestion des prêts d'œuvres (livres, revues, CD, DVD), la gestion des retours réalisée par téléphone ou par messagerie et l'envoi de courriers d'informations par courriel (si vous avez donné votre accord).

Ces données sont nécessaires pour l'exécution du contrat (Art 6.1.b du RGPD) ;

- Elles seront conservées pour toute la durée de fréquentation de la personne à la bibliothèque ou jusqu'à sa désinscription.
- Le Maire de Pouilley-les-Vignes est responsable du traitement et les destinataires des données collectées par ce formulaire sont le personnel et, le cas échéant, le Trésor Public et l'éditeur du logiciel permettant la gestion de ce service dans le cadre de sa maintenance : Société Novalys dans le logiciel Microbib ;
- En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez en vous adressant à la Mairie, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse électronique rgpd@adat-doubs.fr

Art. 5 – Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. La présence d'un des parents sera requise le jour de l'inscription.

Prêt

Art. 6 – Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 7 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être consenti exceptionnellement sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 8 – L'utilisateur est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés. La durée de prêt est fixée à trois semaines mais cette période peut être prolongée sur demande du lecteur et avec l'accord du bibliothécaire.

Pour les nouveautés, l'emprunt est limité en nombre et la durée de prêt ne pourra pas être prolongée.

Art. 9 – Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Recommandations et interdictions

Art. 10 – Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés et de **ne pas procéder eux-mêmes à de petites réparations** si le document venait à être déchiré.

Art. 11 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt, etc...).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra en assurer le remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 12 – Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, exception faite pour les chiens d'utilisateurs handicapés.

Art. 13 – Tout enfant qui vient non-accompagné à la médiathèque, est sous la responsabilité de ses parents.

Poste multimédia

Art. 14 – Les conditions d'accès au poste multimédia sont les suivantes :

- être inscrit à la bibliothèque,
- pour les mineurs, avoir une autorisation écrite des parents.

Art. 15 – Les tarifs d'impression sont fixés par le conseil municipal.

Art. 16 - Les transactions commerciales, les discussions en ligne, les jeux en ligne et les téléchargements, l'utilisation de logiciels personnels sont interdits.

Art. 17- Responsabilité :

Responsabilité de la bibliothèque : Un filtre limite l'accès aux documents à caractère pornographique, violent ou haineux dans le sens défini par la législation en vigueur. Le personnel ne peut exercer aucun contrôle sur les divers contenus disponibles sur Internet. Il n'est donc pas responsable de la nature des documents consultés par l'utilisateur. Il s'agit là de la responsabilité de l'utilisateur, de son parent ou tuteur.

Responsabilité de l'utilisateur : responsable du matériel et de l'équipement lors de son utilisation, il s'engage à rembourser toute détérioration.

L'utilisateur doit se soumettre aux directives des responsables et du personnel. La consultation de documents à caractère violent, haineux ou pornographique, dans le sens défini par la législation, est interdite. Si l'utilisateur réussit malgré tout à consulter délibérément des documents de cette espèce, il n'aura définitivement plus accès au multimédia à la bibliothèque.

Application du règlement

Art. 18 – **Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.** Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 19 – Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre étant affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Le règlement est également consultable sur le site internet de la commune.

Art. 20 – Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse éventuellement.

A Pouilley-les-Vignes, Le 17 juin 2021

Le Maire

Jean-Marc BOUSSET